

## **Conseil régional des 18 & 19 février 2016**

### **Rapport CR 27-16**

### **Cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion**

#### **Amendement**

Suppression de l'article 1

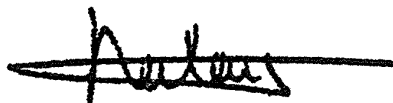
#### **Exposé des motifs**

Le groupe Front de Gauche considère que la commission consultative FEDER-FSE créée durant le mandat précédent laissait une marge de manœuvre bien plus importante aux élu-e-s régionaux que celle proposée par ce rapport.

Refusant de devenir une simple chambre d'enregistrement, nous entendons laisser toute la place qui revient aux élu-e-s en les plaçant au cœur du processus décisionnel quels que soient les considérants avancés par la commission européenne.

Si la responsabilité que les élu-e-s régionaux-ales entendent jouer au sein de ce processus ne satisfait pas la commission européenne qui voit effectivement d'un mauvais œil un tel rôle, il nous semble néanmoins indispensable que notre institution passe outre et démontre que cette implication crée un outil riche à la fois indispensable à la démocratie et enrichissant pour les débats à venir.

S'il est effectivement nécessaire de tout mettre en œuvre pour accéder au maximum de fonds européens, cela ne doit pas se faire au détriment du jeu démocratique que la commission européenne, non élue faut-il le rappeler n'a de cesse de bafouer.



**Céline MALAÏSÉ**

## Conseil régional des 18 & 19 février 2016

### Rapport CR 27-16

## Cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion

### Amendement

L'article 2 est réécrit de la manière suivante

*Décide que la Commission des affaires européennes **contribue à l'élaboration** des orientations données aux programmes de la politique européenne de cohésion dont la mise en œuvre échoit à la présidente du conseil régional.*

*Décide que la Commission des affaires européennes **est associée à l'élaboration** des propositions relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes présentées par la présidente du conseil régional ou son représentant à l'examen des membres du Comité régional de suivi inter-fonds, selon le cadre fixé par les articles 47 à 49 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.*

*Décide que la Commission des affaires européennes **participe, de plein droit, au choix** de propositions d'attribution ou de rejet effectuées par la présidente du conseil régional ou son représentant au titre de l'ensemble des demandes de financement déposées au titre du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ d'Île-de-France et du bassin de Seine et du programme de développement rural FEADER d'Île-de-France.*

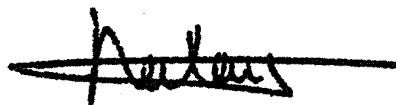
*Décide que pour le programme de développement rural FEADER d'Île-de-France, la Commission agriculture et ruralité est également informée des décisions d'attribution ou de rejet prises par la présidente du conseil régional ou son représentant spécifiquement pour les financements accordés au titre du FEADER.*

*Décide de **déléguer à la commission permanente l'approbation de l'ensemble des demandes de financement déposées au titre du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ d'Île-de-France et du bassin de Seine et du programme de développement rural FEADER d'Île-de-France.***

### Exposé des motifs

Le groupe Front de Gauche entend bien que la création de la commission thématique Affaires européennes peut rendre redondante la commission consultative FEDER-FSE créée par l'ancienne majorité. Néanmoins, telle que définie dans l'article 2, les pouvoirs attribués à la nouvelle commission ne permettent pas aux élu-e-s de jouer un rôle à part entière.

Parce que cette commission ne peut en aucune façon n'être qu'une simple chambre d'enregistrement, nous entendons redonner toute la place qui revient aux élu-e-s en les plaçant au cœur du processus décisionnel.



Céline MALAISE